

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Tarifs au 01/01/2023

FORFAITS

A. Demi-pension

➤ Forfait 5 jours (5 repas par semaine)

Apprentis

<u>Montant annuel</u>	546,48€	99,00€
Montants trimestriels		
• Premier trimestre (sept-déc.)	212,52€	38,50€
• Deuxième trimestre (janv-mars)	212,52€	38,50€
• Troisième trimestre (avril-juillet)	121,44€	22,00€
Coût du repas	3,04€	1,10€

➤ Forfait 4 jours (4 repas par semaine)

<u>Montant annuel</u>	437,18€	79,20€
Montants trimestriels		
• Premier trimestre (sept-déc.)	170,02€	30,80€
• Deuxième trimestre (janv-mars)	170,02€	30,80€
• Troisième trimestre (avril-juillet)	97,15€	17,60€
Coût du repas	3,04€	1,10€

B. Internat

<u>Montant annuel</u>	1 377,13€	378,00€
Montants trimestriels		
• Premier trimestre (sept-déc.)	535,55€	147,00€
• Deuxième trimestre (janv-mars)	535,55€	147,00€
• Troisième trimestre (avril-juillet)	306,03€	84,00€
Coût de la journée	7,65€	4,20€

Les factures sont adressées aux responsables légaux et financiers et doivent être réglées dès réception par prélèvement automatique mensualisé, chèque, espèces ou carte bancaire via le site internet : <https://educonnect.education.gouv.fr>. Un imprimé de mandat de prélèvement SEPA (autorisation de prélèvement) vous sera remis dans le dossier d'inscription.

Les tarifs sont donnés à titre indicatifs, ils sont fixés par la Région Occitanie.

L'inscription se fait pour l'année scolaire. **Tout trimestre commencé est dû**, les changements de régime ne peuvent se faire que sur demande écrite des familles et ne sont pris en compte que pour le trimestre suivant.

C. Remises d'ordre

➤ **Remises accordées automatiquement (sans que la famille ait à en faire la demande)**

- Fermeture du service de restauration ou de l'internat ;
- Exclusion de l'établissement ou de l'internat supérieure à 5 jours consécutifs ;
- Stage en entreprise amenant l'élève à prendre ses repas en dehors de l'établissement ou à être hébergé hors de l'établissement. La remise d'ordre n'est pas accordée si le lycée a passé une convention avec un autre établissement prévoyant l'hébergement de l'élève pendant son stage ;
- Voyage scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement ;
- Décès de l'élève ;
- Changement d'établissement scolaire.

- **Remises accordées sur demande écrite de la famille**
- Absence pour maladie supérieure à 5 jours consécutifs ;
 - Période de jeûne liée à la pratique d'un culte ;
 - Changement de régime pour des raisons de force majeure ;
 - Cas de force majeure à l'appréciation du chef d'établissement.

REPAS A LA PRESTATION

Les élèves externes ont la possibilité de prendre occasionnellement leur repas au restaurant scolaire (**2 repas maximum par semaine**).

Dans tous les cas, les repas sont payables d'avance.

Tarif du repas : 4 € 1 seul passage est autorisé par repas

FONCTIONNEMENT

L'internat est ouvert du lundi matin au vendredi.

A. Horaires des repas

Petit déjeuner : à partir de 6h30
Déjeuner : de 11h30 à 13h30
Dîner : de 18h45 à 19h30

B. Accès au restaurant scolaire

Chaque élève doit se faire délivrer la **carte jeune** de la région Occitanie avant la rentrée scolaire. Les démarches s'effectuent par Internet (www.cartejeune.laregion.fr)

Cette carte est **obligatoire**. Elle permet l'accès à l'établissement et l'accès au restaurant scolaire. Elle atteste de la qualité d'élève dans l'établissement.

AIDES FINANCIERES

A. Bourses nationales

Les bourses sont calculées par les services académiques et tiennent compte des ressources et de la composition de la famille (en fonction du dernier avis d'imposition).

Les bourses sont obligatoirement déductibles des frais d'internat et de demi-pension.

Attention ! Les élèves entrant en seconde doivent effectuer leur demande de bourses (entre avril et juin de l'année en cours) dans le collège où ils sont inscrits. Il est nécessaire de bien se renseigner auprès du secrétariat du collège. Si cette démarche n'est pas effectuée au collège dans les délais réglementaires, l'élève ne pourra pas bénéficier des bourses au lycée.

B. Bourses de l'enseignement supérieur

Ces bourses concernent les étudiants en BTS et sont versées par le CROUS, elles sont calculées en fonction des ressources et de la composition de la famille. Les bourses se demandent sur le site du CROUS : <http://www.crous-toulouse.fr/bourses/obtenir-une-bourse/>

C. Le fonds social lycéen

Il s'agit d'une aide ponctuelle pour les familles qui rencontrent des difficultés financières pour assumer les frais d'hébergement ou les frais de scolarité de leur enfant (hors étudiant). La demande doit s'effectuer auprès de l'assistante sociale de l'établissement.

D. La caisse de solidarité

Il s'agit d'une aide ponctuelle pour les familles qui rencontrent des difficultés financières pour assumer les frais d'hébergement ou les frais de scolarité de leur enfant. La demande doit s'effectuer auprès de l'assistante sociale de l'établissement. Cette aide concerne les élèves, les étudiants et les apprentis.

E. L'aide régionale à la restauration

La région Occitanie accorde une aide aux familles pour la prise en charge des frais de restauration. Cette aide est accordée si le fonds social est accordé. La demande est concomitante à la demande de fonds social pour la restauration.

F. Paiement échelonné

L'agent comptable de l'établissement peut accorder le paiement échelonné des frais d'hébergement à toute famille qui en fait la demande écrite.

Dans tous les cas, ne pas hésiter à informer le service d'hébergement de toute difficulté financière.